

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

1.       **Ouverture de la séance**
2.       **Période d'intervention des membres du conseil**
3.       **Première période de questions**
4.       **Adoption de l'ordre du jour**
5.       **Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019**
6.       **Dépôt du bordereau de correspondance**
7.       **Comptes déposés à la séance du conseil**
8.       **Ressources humaines**
  - 8.1      Adoption du Règlement numéro 19-842 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
  - 8.2      Embauche d'une responsable du greffe, poste permanent à temps plein
  - 8.3      Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps partiel, poste contractuel à durée déterminée
9.       **Administration**
  - 9.1      Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2019
10.      **Finances**
  - 10.1     Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier
  - 10.2     Immobilisations 2019 - autorisation de dépenses
  - 10.3     Surplus affecté au 31 décembre 2018
  - 10.4     Autorisation de dépenses - contrat d'entretien PG Solutions
  - 10.5     Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques
  - 10.6     Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés
  - 10.7     Nomination d'un représentant autorisé auprès de Revenu Québec
  - 10.8     Demande de financement pour des projets d'immobilisations

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- 10.9 Arrérage des comptes à recevoir
- 10.10 Présentation et acceptation du budget 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale
- 11.2 Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec
- 11.3 Autorisation de signature pour une entente avec Mountain Equipment Co-op (MEC) dans le cadre d'un événement de course
- 11.4 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière pour la Fête nationale 2019
- 11.5 Autorisation de verser le montant de 2 000 \$ à l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury suite à la location du bâtiment municipal situé au 3150 route Tewkesbury
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2019-2020
- 13.1.2 Fourniture et livraison de sable abrasif 2019-2021
- 13.1.3 Location de balais mécaniques avec opérateurs
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Recommandation de paiement pour honoraires professionnels de surveillance des travaux de voirie - Développement domiciliaire Aube 260 - Volet 2 -Vermont
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet - projets particuliers d'amélioration
- 14.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$
- 14.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'une résidence unifamiliale avec garage attenant à 6,23 m de la limite avant au 40, chemin Bon-Air
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Rénovation de la résidence au 1356, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.2 Rénovation de la résidence au 978, chemin Jacques-Cartier Nord
- 15.2.3 Construction d'une remise à bois au 1685, chemin Jacques-Cartier Nord
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)
- 16.2 Modification de la résolution 034-19 - Mise en place d'un programme triennal d'inspection des fosses à vidange de rétention totale sur le territoire
- 16.3 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Rafting, service de location de bateaux et rampe d'accès sur le lot numéro 2 410 310

(Cadastre du Québec)

- 16.4 Adoption du Règlement numéro 19-839 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 16.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-P-843-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 19 h 02, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 13.

Rés. : 036-19

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est retiré :
  - 16.3 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Rafting, service de location de bateaux et rampe d'accès sur le lot numéro 2 410 310 (Cadastre du Québec)

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 037-19

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019**

Le conseil procède à l'acceptation du procès-verbal du 21 janvier 2019.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 21 janvier 2019 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de février 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 038-19

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de janvier 2019 totalisant 844 586.62 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier 2019, se chiffrant à 174 386.79 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 96 260.86 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Ressources humaines

Rés. : 039-19

#### **Adoption du Règlement numéro 19-842 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* a été donné à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* a été déposé à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-842 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-842 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* comportant 4 pages et 3 annexes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 040-19

**Embauche d'une responsable du greffe, poste permanent à temps plein**

Considérant que le poste de responsable du greffe est présentement vacant;

Considérant que madame Valérie Draws participe depuis le 28 novembre 2016 à l'ensemble des services administratifs de la direction générale;

Considérant que la candidate, madame Draws, détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Valérie Draws au poste de responsable du greffe. La date d'entrée en fonction de madame Draws sera le 11 février 2019. Conformément au règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité, une période d'essai sera applicable d'une durée minimale de six mois et maximale de douze mois. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois.

Le salaire de madame Valérie Draws sera celui prévu au *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 041-19

**Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps partiel, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation, poste contractuel à durée déterminée, afin de combler les besoins au service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour la saison hivernale 2018-2019;

Considérant la résolution numéro 346-18 autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à embaucher un ouvrier de voirie avec spécialisation;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Julien Daigle détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Julien Daigle au poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps partiel, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de monsieur Daigle sera du 10 décembre 2018 au 29 mars 2019 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Julien Daigle sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018 et de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

Rés. : 042-19

#### **Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2019**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et donc désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté, que la dernière résolution a été adoptée le 18 avril 2018 par la MRC et porte le numéro 18-100-O;

Considérant que le budget 2019 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 28 novembre 2018, s'élève à 597 273 \$;

Considérant que la quote-part pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'élève pour 2019 à 75 928 \$;

Considérant que les municipalités doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury confirme sa participation au transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier et verse la quote-part 2019 au montant de 75 928 \$ ;
- Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 043-19

### **Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste datée du 11 février 2019 en annexe, et également d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente. Cette vente aura lieu le 9 mai 2019 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.



Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 044-19

### Immobilisations 2019 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 7 janvier 2019 le programme triennal d'immobilisations des années 2019 à 2021;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2019;

Considérant que ces projets d'immobilisations ont comme source de financement le fonds de roulement;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 89 500 \$.

#### Autorisation de dépenses PTI 2019-2020-2021

No. de projet	Description	2019	Source de financement
AD-1901	Mise à niveau des équipements informatiques	15 000 \$	Fonds de roulement
TP-1902	Achat d'un afficheur de vitesse sur remorque et autres mesures d'atténuation	15 000 \$	Fonds de roulement
TP-1903	Achat d'une remorque pour tracteur à trottoir	20 000 \$	Fonds de roulement
SP-1902	Achat d'une embarcation nautique de type Zodiac	11 000 \$	Fonds de roulement
SP-1903	Achat de divers équipements	28 500 \$	Fonds de roulement
<b>Total</b>		<b>89 500 \$</b>	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 045-19

### Surplus affecté au 31 décembre 2018

Considérant les sommes prévues au budget de l'année 2019 pour l'augmentation de la réserve du réseau sanitaire, d'aqueduc et de la réserve pour véhicules;

Considérant les appropriations prévus au budget 2019 à l'égard du fonds local des carrières et sablières;

Considérant l'état du surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2018;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise l'administration générale à prendre les montants mentionnés ci-dessous à même le fonds général de l'année 2018 et de l'imputer aux surplus affectés de la Municipalité.

Objet	Montant
Réseau sanitaire	60 000 \$
Aqueduc	50 000 \$
Réserve de véhicules	86 582 \$

Le conseil autorise également l'administration générale à effectuer les appropriations suivantes à même les réserves affectées de la Municipalité :

De	À	Montant (a)
Fonds local carrières et sablières	Budget d'opération Entretien estival- pavage <b>02-324-31-529</b>	20 000 \$
Fonds local carrières et sablières	Budget d'opération Entretien estival- resurfçage <b>02-324-33-529</b>	50 000 \$

(a) Les soldes non utilisés au 31 décembre 2019 devront être virés aux réserves respectives.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 046-19

### **Autorisation de dépenses - contrat d'entretien PG Solutions**

Considérant l'estimation reçue de P.G. Solutions inc. pour le renouvellement de nos logiciels au mois de septembre 2018 pour l'année 2019;

Considérant que ces contrats d'entretien sont nécessaires au bon fonctionnement de nos logiciels de la suite P.G. Solutions;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim prévu au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser la dépense de 26 625 \$ plus les taxes applicables pour le contrat d'entretien de P.G. Solutions inc. Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet selon la répartition ci-dessous.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

<b>Application</b>	<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Première ligne (incendie)	02-220-74-670	1 340 \$
Voilà – Portail citoyen Voilà – Taxation Voilà - Requête	02-130-42-414	5 745 \$
Voilà – permis	02-610-42-414	1 175 \$
Syged (Gestion du conseil)	02-130-42-414	1 530 \$
SFM (Finances)	02-130-42-414	6 620 \$
Dossier central (urbanisme) Gestion des données multimédias Gestion des permis Gestion des fosses septiques Licence JMAP (Cartographie)	02-610-42-414	7 905 \$
Qualité des services (Requêtes)	02-130-42-414	2 310 \$
<b>Total</b>		<b>26 625 \$</b>

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 047-19

### **Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques**

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 février 2019, au montant de 326 400 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000 \$	30 400 \$	3,51000 %	2020	3,51000 %
		31 400 \$	3,51000 %	2021	
		32 600 \$	3,51000 %	2022	
		33 700 \$	3,51000 %	2023	
		198 300 \$	3,51000 %	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,59300 \$	30 400 \$	2,70000 %	2020	3,51850 %
		31 400 \$	2,80000 %	2021	
		32 600 \$	2,95000 %	2022	
		33 700 \$	3,10000 %	2023	
		198 300 \$	3,20000 %	2024	
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLESBOURG	100,00000 \$	30 400 \$	3,53000 %	2020	3,53000 %
		31 400 \$	3,53000 %	2021	
		32 600 \$	3,53000 %	2022	
		33 700 \$	3,53000 %	2023	
		198 300 \$	3,53000 %	2024	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 février 2019 au montant de 326 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03-469 et 13-685. Ces billets sont émis au prix de 100, 00000 \$ pour chaque 100, 00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaires préautorisés à celui-ci.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 048-19

#### **Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury souhaite emprunter par billets pour un montant total de 326 400 \$ qui sera réalisé le 19 février 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt Pour un montant de \$ numéros :</b>	
03-469	27 305 \$
13-685	299 095 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 13-685, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu :

Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 février 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

2020.	30 400 \$	
2021.	31 400 \$	
2022.	32 600 \$	
2023.	33 700 \$	
2024.	35 100 \$	(à payer en 2024)
2025.	163 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 13-685 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 049-19

### **Nomination d'un représentant autorisé auprès de Revenu Québec**

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury  
NEQ : 8813428354

Résolution écrite tenant lieu d'assemblée ou de réunion du conseil d'administration.

Il est résolu que monsieur Whalen, Steve, représentant autorisé par la résolution numéro 247-18, soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au

sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

La résolution entrera en vigueur conformément à la Loi et sera conservée au registre des procès-verbaux dans les archives de la Municipalité.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 050-19

#### **Demande de financement pour des projets d'immobilisations**

Considérant le bilan final des coûts d'immobilisation déposés par le Service des finances et du fait que les programmes triennaux d'immobilisations 2017 à 2019 et 2018 à 2020 prévoyaient les projets suivants :

<b>Projet</b>	<b>Description</b>	<b>Budget</b>	<b>Coût final</b>
UR-1701	Portail de permis en ligne (PG Voilà)	6 000.00 \$	1 454.00 \$
AD-1801	Mise à niveau des équipements informatiques	10 000.00 \$	3 870.00 \$
AD-1803	Achat et installation nouveau serveur informatique et commutateurs	40 000.00 \$	24 353.00 \$
LO-1804	Acquisition d'équipements pour les salles (chaises, tables, micros)	10 000.00 \$	10 000.00 \$
SP-1803	Achat d'habits de combat et casques	15 000.00 \$	13 802.00 \$
TP-1803	Achat d'une remorque fermée pour outils eaux usées	15 000.00 \$	8 935.00 \$
TP-1804	Achat d'un véhicule 4 x 4 (en remplacement du Chevrolet 2003)	55 000.00 \$	39 864.00 \$

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément aux programmes triennaux d'immobilisations 2017 à 2019 et 2018 à 2020;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant total de 102 278 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

Année	Projet UR-1701	Projet AD-1801	Projet AD-1803	Projet LO-1804	Projet SP-1803	Projet TP-1803	Projet TP-1804
2019	485.00 \$	1290.00 \$	8118.00 \$	3334.00 \$	4601.00 \$	2979.00 \$	7973.00 \$
2020	485.00 \$	1290.00 \$	8118.00 \$	3333.00 \$	4601.00 \$	2978.00 \$	7973.00 \$
2021	484.00 \$	1290.00 \$	8117.00 \$	3333.00 \$	4600.00 \$	2978.00 \$	7973.00 \$
2022	-	-	-	-	-	-	7973.00 \$
2023	-	-	-	-	-	-	7972.00 \$
<b>Total</b>	<b>1454.00 \$</b>	<b>3870.00 \$</b>	<b>24353.00 \$</b>	<b>10000.00 \$</b>	<b>13802.00 \$</b>	<b>8935.00 \$</b>	<b>39864.00 \$</b>

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim confirme que les sommes requises pour le financement de ces projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 051-19

#### **Arrérage des comptes à recevoir**

Considérant le *Règlement 17-777 établissant le recouvrement des comptes à recevoir* adopté par le conseil le 13 février 2017;

Considérant la responsabilité des finances en regard avec les arrérages de comptes à recevoir;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le Service des finances à transmettre au procureur désigné par la Municipalité le dossier pour perception à la Cour municipale de Saint-Raymond totalisant 578,39 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine



Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 052-19

**Présentation et acceptation du budget 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec**

Considérant que la Municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Québec le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de Québec telles que déposées.

La contribution financière de la Municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 10 553.00 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2019 sera effectué suite au dépôt des états financiers 2019 dudit organisme à la Municipalité au printemps 2020.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 053-19

**Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale**

Considérant que la municipalité vise à offrir aux citoyens des conditions favorables à leur épanouissement;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que cette contribution financière permettra de pallier à une partie des besoins financiers que nécessite la prise en charge d'une personne en situation de handicap, fréquentant le Programme d'Animation Vacances à l'été 2019;

Considérant que notre programme répond aux conditions dictées par le programme d'assistance financière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 054-19

### **Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec**

Considérant que l'Association des maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation de tenir cinq courses contre la montre de 10 km sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes(FQSC) sanctionne ces épreuves;

Considérant que toutes les épreuves sanctionnées par la FQSC sont couvertes par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 5 millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec;

Considérant que les épreuves se dérouleraient pendant des périodes de circulation réduite;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes du Québec à tenir cinq courses contre la montre sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, soit entre le 2717 et le 2831 boulevard Talbot et la dernière course, entre le restaurant McDonald et la côte de Saint-Adolphe.

La Municipalité permet à l'Association des maîtres cyclistes du Québec d'effectuer l'organisation de ses courses le mercredi 1<sup>er</sup> mai, le 22 mai, le 5 juin, le 19 juin et le 24 juillet, toutes à 18 h 30.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 055-19

**Autorisation de signature pour une entente avec Mountain Equipment Co-op (MEC) dans le cadre d'un événement de course**

Considérant la volonté de Mountain Equipment Co-op (MEC), promoteur d'événements, d'organiser un événement de course le samedi 21 septembre 2019 ;

Considérant le fait que cet événement se déroulera sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant l'évaluation et la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser Mountain Equipment Co-op (MEC) à tenir un événement de course le samedi 21 septembre 2019 sur le territoire de la Municipalité et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente encadrant la tenue de l'événement, si le promoteur respecte les conditions émises au sein de l'entente.

De plus, le promoteur devra fournir, avant l'événement, tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 056-19

**Autorisation pour présenter une demande d'aide financière pour la Fête nationale 2019**

Considérant que la Municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale ;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 057-19

**Autorisation de verser le montant de 2 000 \$ à l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury suite à la location du bâtiment municipal situé au 3150 route Tewkesbury**

Considérant le contrat de location avec l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour l'utilisation d'un bâtiment appartenant à la Municipalité situé au 3150 route Tewkesbury;

Considérant qu'il a été discuté à la séance du 14 mai 2018, lors de l'adoption de la résolution 183-18, de l'importance de diminuer les impacts négatifs de cette location pour les citoyens de Tewkesbury;

Considérant que l'utilisation de ce bâtiment par ladite entreprise a dérangé les habitudes de vie des citoyens de Tewkesbury et les a privés de son utilisation pour leurs activités et événements;

Considérant que l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury

(ACCT) est un organisme reconnu qui a pour mission la conservation de la qualité de vie sur le territoire de Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à verser une partie des revenus du contrat de location, soit le montant de 2 000 \$, à l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury afin que l'organisme l'utilise au bénéfice des citoyens et citoyennes de Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 058-19

#### **Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2019-2020**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2019-2020;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 janvier 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Sel Frigon inc. pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2019-2020 au coût de 68 985,00 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2019-2020, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sel Frigon inc. au

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

montant de 68 985,00 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-20-629 - réserve de sel.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 059-19

#### **Fourniture et livraison de sable abrasif 2019-2021**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2019-2021;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 29 janvier 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Entreprises BLC inc. pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2019-2021 au coût de 189 018,90 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2019-2021, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme,

soit Les Entreprises BLC inc. au montant de 189 018,90 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-10-622 - réserve sable.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 mars 2021.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 060-19

### **Location de balais mécaniques avec opérateurs**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour la location de balais mécaniques avec opérateurs;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 30 janvier 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Location Lou-cam plus inc. pour la location de balais mécaniques avec opérateurs au coût de 48 634,43 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Location Lou-cam plus inc. au montant de 48 634,43 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 - location machinerie.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 061-19

#### **Recommandation de paiement pour honoraires professionnels de surveillance des travaux de voirie - Développement domiciliaire Aube 260 - Volet 2 -Vermont**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 329-16 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement domiciliaire Aube 260 – Vermont-sur-le-lac pour l'ouverture de nouveaux chemins;

Considérant le dépôt de garantie de 156 854,47 \$, daté du 17 août 2016, du promoteur Aube 260 inc. pour les travaux de finalisation de voirie et deuxième couche de pavage;



Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 020-18 concernant certaines modalités de remboursement;

Considérant la recommandation du promoteur Aube 260 inc., monsieur Jocelyn Lacasse, datée du 16 janvier 2019, pour les honoraires professionnels de surveillance des travaux de voirie;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Lacasse, Promoteur Aube 260 inc., daté du 16 janvier 2019 relativement à la recommandation de paiement pour honoraires professionnels de finalisation des travaux de voirie - Développement domiciliaire Aube 260 - Volet 2 –Vermont.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 031.32 \$, incluant les taxes, à monsieur Simon Leblanc, ingénieur de l'entreprise S. Leblanc consultant.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste dépôt de garantie 55-136-01-000.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 062-19

#### **Programme d'aide à la voirie locale - Volet - projets particuliers d'amélioration**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 50 205 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$ et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$ et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

**Dérogations mineures**

Rés. : 063-19

**Régularisation d'une résidence unifamiliale avec garage attenant à 6,23 m de la limite avant au 40, chemin Bon-Air**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la présence d'une résidence unifamiliale avec garage attenant à 6,23 m de la limite avant;

Considérant que selon l'article 7.2.4 dudit règlement, le garage ne peut empiéter dans la marge de recul avant minimale et que dans le même sens, selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RM-135), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser la marge avant de la résidence avec garage attenant à 6,23 m de la limite avant (ce qui constitue une différence de 1,27 m) au 40, chemin Bon-Air, lot numéro 1 828 613 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 064-19

#### **Rénovation de la résidence au 1356, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 novembre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 1356, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 377 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 065-19

#### **Rénovation de la résidence au 978, chemin Jacques-Cartier Nord**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 janvier 2019, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 978, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 421 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 066-19

#### **Construction d'une remise à bois au 1685, chemin Jacques-Cartier Nord**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 janvier 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise à bois au 1685, chemin Jacques-Cartier Nord, lots numéros 2 410 306 et 2 410 319 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Urbanisme et environnement

Rés. : 067-19

### **Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)**

Considérant les demandes d'aide financière déposées en bonne et due forme et considérant le soutien annuel accordé régulièrement à certains organismes environnementaux, pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités;

Considérant l'apport notoire de ces organisations et la préservation de notre milieu de vie;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

<b>Organisations soutenues</b>	<b>Montant</b>
Conseil de Bassin de la rivière Montmorency	200 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (entente de 10 ans résolution # 181-12)	2 586 \$
Marais du Nord (APEL)	5 000 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	2 500 \$

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-460-02-970 (subvention organismes et associations).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :  
En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 068-19

### **Modification de la résolution 034-19 - Mise en place d'un programme triennal d'inspection des fosses à vidange de rétention totale sur le territoire**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 034-19 concernant la mise en place d'un programme triennal d'inspection des fosses à vidange de rétention totale sur le territoire;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite qu'il y ait un délai de fixé dans la résolution pour mettre en place le programme en question;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de modifier la résolution 034-19 afin de remplacer le résolu complet par le texte suivant :

"Il est résolu de mettre sur pied un programme triennal d'inspection, au plus tard le 1er janvier 2020, pour toute installation septique composée d'une fosse de rétention totale."

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Rafting, service de location de bateaux et rampe d'accès sur le lot numéro 2 410 310 (Cadastre du Québec)**

Point retiré.

Rés. : 069-19

**Adoption du Règlement numéro 19-839 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 19-P-839 modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* a été adopté à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-839 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-839 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* comportant six pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 070-19

**Adoption du second projet de Règlement numéro 19-P-843-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019 ;

Considérant qu'un premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019 ;

Considérant le tenue de l'assemblée publique de consultation le mardi 5 février 2019 ;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 19-P-843-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;  
Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 19-P-843-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant cinq pages et aucune annexe en y apportant les modifications suivantes à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 5 février :



1. Article 7
  - a. Au premier paragraphe de l'article 7.1, retrait de l'usage « industrie pharmaceutique »
2. Article 8
  - a. Retrait de l'usage « Industrie pharmaceutique »
3. Article 9
  - a. Ajout de l'article suivant :

**9.1 Modifications aux dispositions spécifiques - Usine de production de cannabis dans la zone CA-102**

À la toute fin du chapitre 17, en tenant compte du projet de règlement numéro 18-P-825 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 adopté le 12 novembre 2018, on ajoute l'article suivant de manière à encadrer l'usage « production de cannabis » dans la zone CA-102 :

**17.32 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'USAGE PRODUCTION DE CANNABIS DANS LA ZONE CA-102**

Sous réserves de toutes autres dispositions applicables, dans la zone CA-102, une l'usage « production de cannabis » est autorisé conditionnellement au respect, en tout temps, des dispositions prévues au présent article :

- Les activités de production se tiennent à l'intérieur d'un bâtiment ;
- Les activités ne causent aucune vibration, émanation de gaz ou d'odeur, éclat de lumière, chaleur, fumée, poussière à l'extérieur du local où elle est exercée ou des limites du terrain;
- Le bâtiment principal est implanté à au moins 10 m des limites de terrain ;
- La production ne peut pas s'effectuer dans une serre.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$ et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 58. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 00.

Rés. : 071-19

### Levée de la séance

À 20 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

\_\_\_\_\_  
Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-  
trésorier par intérim